

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés,

Monsieur Gilles AYACHE
Domicilié : Villa Mireille, 94 chemin de la Gatonne
83500 LA SEYNE-SUR-MER

désigné(s) ci-après le propriétaire

et

désigné(s) ci-après le preneur

il est convenu d'une location meublée dont la désignation suit et aux conditions suivantes

1) Adresse et caractéristiques du logement donné en location :

La maison objet du présent contrat de location saisonnière est située :
n° 430 chemin de Mar-Vivo à la Verne, 83500 LA SEYNE-SUR-MER (VAR)

Cette maison, nommée : LA GUITOUNE, est composée de : 7 pièces,
pour une surface habitable de 250 m².

Elle est entourée d'un terrain privatif de : 2000m, avec un jacuzzi deux terrasses et un solarium,
également un sous-sol équipé d'un sauna et d'une douche.

Une fiche descriptive précise est annexée au présent contrat de location saisonnière.

2) Etat des lieux contradictoire

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés au locataire et lors de la restitution de celles-ci.

L'état des lieux sera obligatoirement annexé au présent contrat.

3) Inventaire contradictoire

La présente location étant consentie et acceptée en meublé, un inventaire contradictoire des meubles divers, équipements, objets utilitaires ou décoratifs, sera établi lors de la remise des clés au locataire et lors de la restitution de celles-ci. L'inventaire sera annexé au présent contrat.

Le preneur sera responsable de toute détérioration ou perte pouvant survenir à ces mobilier, équipements et objets.

4) Durée de la location

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de _____ semaine (s) qui commence(nt) à courir le : _____, à 17 heures. En aucun cas elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable et écrit du propriétaire.

Le contrat initial ou le contrat prorogé ne pourront porter la durée de la location à plus de quatre-vingt jours maximum. Pour la prise de possession des lieux et les formalités d'usage

(état des lieux, inventaire, remise des clés, paiement des sommes prévues à cette date),

il est d'ores et déjà convenu d'un rendez-vous le _____, à 17 heures.

La présente location prendra fin le _____, à 12 heures. A cet effet, rendez-vous est pris ce même jour à 11 heures pour un nouvel état des lieux.

5) Loyer / charges

La présente location est consentie et acceptée moyennant la somme de _____ charges comprises à l'exclusion des charges correspondant à la délivrance des prestations et services objet de l'article 7 ci-dessous.

6) Dépôt de garantie

- A titre de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au local ou bien au mobilier et/ou aux objets garnissant les lieux, le preneur versera, le jour de l'entrée dans les lieux, la somme de 1500.00 Euros.

Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée dès la preuve faite par le preneur que:

- l'ensemble des consommations qu'il devait acquitter et dont la liste figure au paragraphe précédent a bien été intégralement acquitté;

- aucun meuble, objet ou linge n'est absent, dégradé ni sali, ou bien, si tel est le cas, sa remise en état ou son remplacement par l'identique est convenu avec le propriétaire qui l'a accepté;

- les lieux n'ont subi aucune dégradation et sont remis en état propre (placards, poubelles et réfrigérateurs vides de déchets, sanitaires, appareils électroménagers, vaisselle...). Si ce cautionnement s'avérait insuffisant, le preneur s'engage d'ores et déjà à en parfaire la somme.

7) Prestations et services complémentaires

Pendant le séjour, le propriétaire met à la disposition du preneur un certain nombre de services et prestations : entretien de la villa.

Les conditions de cette mise à disposition seront expliquées par l'hôtesse qui accueillera le preneur lors de son arrivée sur le site. La facture définitive correspondant à l'utilisation qu'il aura faite de ces services et prestations lui sera communiquée à la fin de son séjour.

Le preneur s'engage à régler le montant demandé dès présentation de cette facture.

8) Assurance

Il fera de son affaire personnelle la garantie de ses biens personnels. Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs, pour le compte du locataire, ce dernier ayant obligation de lui signaler, dans les vingt-quatre heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

9) Echancier de paiement

Le jour de la signature des présentes, il est versé par le preneur la somme de _____ Euros, constituant des arrhes et venant en déduction de la somme totale à payer.

Quinze jours avant le début de la location, soit le _____ au plus tard, date de réception par le propriétaire, le preneur s'engage à régler le solde du loyer, soit, après déduction des arrhes versées, la somme de _____ Euros.

Faute de réception par le propriétaire de ce versement à la date prévue, la location sera réputée annulée par le preneur, et le propriétaire conservera à titre de dédommagement le montant des arrhes versées.

Le jour de la prise de possession des lieux, le preneur s'oblige à verser le dépôt de garantie, soit la somme de 1500,00 Euros.

9 bis) Taxe de séjour

Elle est à régler à l'arrivée. Son montant est de 0,79 Euros par personne et par jour. En sont exonérés, les enfants de moins de 13 ans, les bénéficiaires de l'aide sociale et les membres de familles nombreuses, titulaires de la carte d'identité délivrée, en vertu de la Loi du 24/12/1940.

Nom	Prénom	Age des occupants
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

10) Conditions générales

La présente location est faite aux charges et conditions habituelles et de droit en pareille matière et le preneur s'engage notamment à :

- ne destiner les lieux qu'à l'habitation sans occasionner de troubles de voisinage (bruits, odeurs, fumées, lumières, etc.);
- ne céder ou sous-louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf accord écrit du propriétaire;
- ne modifier en rien ni les lieux, ni la disposition des meubles;
- autoriser le propriétaire à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou à une réduction de loyer.

11) Clause résolutoire

A défaut de paiement aux échéances fixées ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement et cinq jours francs après une simple sommation par lettre recommandée restée infructueuse, le présent contrat sera immédiatement résilié et le propriétaire pourra se prévaloir de l'article 1590 du Code civil pour conserver les arrhes versées à titre des premiers dommages intérêts.

12) Clause pénale Arrhes

Il est convenu qu'en cas de désistement :

- par le fait du propriétaire : celui-ci sera tenu de verser, dans les sept jours suivant le désistement, le double des arrhes au locataire .
- par le fait du preneur : ce dernier perdra les arrhes s'il se désiste plus de trois semaines avant la prise d'effet du bail et s'il se désiste moins de trois semaines avant la prise d'effet du bail, il versera, en outre, au propriétaire, la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

13) Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, le propriétaire fait élection de domicile en sa demeure et le preneur dans les lieux loués.

Fait à _____, le _____, en 3 originaux dont un remis au(x) preneur(s).

Le(s) preneur(s)

Le propriétaire

(Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite: "Lu et approuvé, bon pour accord").